

Extrait des Conditions Générales de Vente

Article 1 : Généralités

- Toute prestation et location incluse dans celle ci sont conclues aux conditions suivantes, à l'exclusion de toutes autres, et notamment de celles figurant dans les correspondances, commandes ou conditions générales propres aux clients, sauf acceptation écrite de la part du prestataire.

LE CLIENT RECONNAÎT ET ACCEPTE CES CONDITIONS.

Article 2 : Tarifs et Offres

- Les tarifs de prestation et de location sont disponibles sur simple demande.
- Les tarifs de prestation sont établis selon la nature et la durée du travail demandé.
- Les offres sont faites sans engagement de la part du prestataire. Elles ne peuvent être communiquées à des tiers, même préalablement, sans l'accord du prestataire, sous peine de dommages et intérêts. Seul le renvoi du devis accepté et dûment signé par le client engage les parties. Le client accepte nos conditions par le renvoi du devis signé.
- Si en cours d'une prestation engagée sur base d'un devis, un travail supplémentaire imprévu devait être commandé au prestataire, un nouveau devis devrait alors être établi entre le client et le prestataire. Il en serait de même pour toute modification intervenant après achèvement et acceptation du travail par le client.

Article 3 : Droits d'auteur

- Les travaux de création effectués lors de la prestation ne sont cédés que pour l'usage déterminé par les parties. Tout autre usage, toute déclinaison, variation, modification, réutilisation devra faire l'objet d'une autorisation écrite.

Article 4 : Facturation et Paiement

- La Prestation et la location seules justifient l'émission d'une facture, même en l'absence de tout bon de commande émis par le client.
- Toute contestation concernant la facturation, la prestation ou la location doit être adressée par lettre recommandée endéans les 8 jours à dater de la fin de la prestation, ou de la date de réception du travail. Au-delà, la facture est considérée comme acceptée et donc redevable sans réclamations au prestataire.
- En l'absence d'un bon de commande stipulant des échéances de paiement acceptées par écrit par le prestataire, les factures doivent être payées à l'échéance fixée sur la facture du prestataire, soit 30 jours en date de facture.
- En cas de retard de paiement, un rappel est envoyé afin de régulariser la situation. Si à l'expiration de l'ultime délai de paiement fixé dans le rappel, la facture n'est toujours pas payée, selon la loi européenne du 8 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, il sera compté de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt annuel d'environ 12% (7% + Taux de référence de la Banque Centrale Européenne) à charge du client, tout mois entamé entraînant le paiement du dit intérêt. Le montant de la créance sera par ailleurs augmenté de plein droit d'un montant minimum de 62 Euros par facture à titre de dédommagements forfaitaires pour les frais administratifs supplémentaires, sans préjudice d'autres indemnités éventuelles à titre de dommage et intérêts.
- Le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ses obligations jusqu'au paiement complet des factures échues.
- En cas de retard de paiement de plusieurs factures, il sera imputé tout paiement sur la facture impayée la plus ancienne.
- En cas de contestations, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents. Ils appliqueront exclusivement la loi belge.